

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

**Présents** : Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Odile **COLOMB**, Alain **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**, Gérard **ABRIC**, Jean **FOURGEAUD**, Bernard **SALZE**, Dominique **CAUVAS**.

**Procurations** : Elodie **BRUN** donne procuration à Roger **LAURENS** ; Gérard **COURTY** donne procuration à Patrick **REILHAN**.

**Secrétaire de séance** : Dominique **CAUVAS**

=====

La séance débute à 9h30. Le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire du COVID 19, ce conseil doit se faire à la salle des fêtes et à huis-clos. Il commence par faire voter le huis-clos qui est voté à l'unanimité.

Il remercie chaleureusement tous les conseillers municipaux sortants pour le travail accompli au cours du dernier mandat : Monique **OERLEMANS**, Claude **VIVENS**, Christian **SALZE**.

Il débute ensuite par le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

## **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire, Roger **LAURENS** donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le **dimanche 15 mars** 2020.

La liste conduite par Monsieur Roger **LAURENS** tête de liste "Alzon pour vous" a obtenu la majorité absolue et a été élue au 1<sup>er</sup> tour.

Sont élus :

- **ABRIC** Gérard
- **BOUTONNET** Alain
- **BRUN** Elodie
- **CAUVAS** Dominique
- **COLOMB** Odile
- **COURTY** Gérard
- **DISPARD VIVENS** Marie Hélène
- **FOURGEAUD** Jean
- **LAURENS** Roger
- **REILHAN** Patrick
- **SALZE** Bernard

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux et nouvelles conseillers et conseillères municipales.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, le maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Roger **LAURENS**, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Roger **LAURENS** propose de désigner Monsieur Dominique **CAUVAS** comme secrétaire. Monsieur Dominique **CAUVAS** est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Roger **LAURENS** dénombre 9 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Roger **LAURENS** se porte candidat au poste de Maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins .....	11
À déduire .....	1
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	
Nombre de suffrages exprimés .....	10
Majorité absolue .....	6

Monsieur Roger **LAURENS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé dans sa fonction.

Il procède à la lecture complète à voix haute de la charte de l'élu local et en distribue un exemplaire à chaque membre du Conseil municipal :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

Par **11** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

la création de **trois** postes d'adjoints.

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1, vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

M. Alain **BOUTONNET** se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

M. Alain **BOUTONNET** a obtenu 10 voix. M. Alain **BOUTONNET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et installé dans sa fonction.

##### **Election du 2<sup>e</sup> adjoint :**

M. Patrick **REILHAN** se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

M. Patrick **REILHAN** a obtenu 10 voix. M. Patrick **REILHAN** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et installé dans sa fonction.

##### **Election du 3<sup>e</sup> adjoint :**

M. Gérard **ABRIC** se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

M. Gérard **ABRIC** a obtenu 10 voix. M. Gérard **ABRIC** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et installé dans sa fonction.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **5. DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le maire et le Conseil municipal décident d'accorder des délégations de fonction et de signatures aux adjoints pour les dossiers dont ils ont la charge :

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**1<sup>er</sup> Adjoint : Alain BOUTONNET**

1. Gestion administrative du personnel
2. Gestion des biens municipaux locatifs et recevant du public
3. Budget et finances
4. Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
5. Urbanisme
6. Ecole, Bibliothèque
7. Communication interne et externe

### **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Patrick REILHAN**

1. Suivi des travaux
2. Gestion technique de l'eau et assainissement
3. Voirie, déneigement et tri sélectif,
4. Suivi du planning du personnel Communal
5. Patrimoine nature
6. Entretien et fleurissement du village
7. Affichage public

### **ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME**

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Gérard ABRIC**

1. Service aux personnes âgées
2. Solidarité et lien entre les générations
3. Commémorations, Animations culturelles
4. Gestion de la salle des fêtes
5. Relation entre les associations et la jeunesse
6. Gestion des établissements touristiques communaux
7. Coordination des acteurs touristiques locaux

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, approuvent, **à l'unanimité,**

Par **11** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

la liste des différentes délégations de fonction et de signatures, et approuvent les arrêtés individuels qui seront rédigés selon la liste présentée ci-dessus.

## **6. DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle le contenu de l'article L2122-22, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9 relatif aux délégations qui peuvent être accordées par le Conseil municipal au Maire.

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal,

Par **11** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **7. INDEMNITES DES ELUS**

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :  
Après en avoir délibéré,

Par **11** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

⇒ de fixer le montant des indemnités mensuelles, à compter du **23 mai 2020** pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux, aux conditions ci-dessous :

Communes moins de 500 habitants

<u>Fonction</u>	<u>Indice Brut terminal de la fonction publique</u>
Maire	25,5 %
Adjoints	9,9 %

## **8. CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES DIVERS**

Le maire est président de droit de chacune des commissions dont il propose la liste ci-dessous :

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Adjoint délégué** : Alain **BOUTONNET**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Noms des membres** : Gérard **ABRIC**, Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Jean **FOURGEAUD**, Marie Hélène **VIVENS**

1. Gestion administrative du personnel
2. Gestion des biens municipaux locatifs et recevant du public
3. Budget et finances
4. Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
5. Urbanisme
6. Ecole, Bibliothèque
7. Communication interne et externe

### **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Adjoint délégué** : Patrick **REILHAN**, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
**Noms des membres** : Gérard **ABRIC**, Dominique **CAUVAS**, Odile **COLOMB**, Gérard **COURTY**, Jean **FOURGEAUD**, Bernard **SALZE**

1. Suivi des travaux
2. Gestion technique de l'eau et assainissement
3. Voirie, déneigement et tri sélectif,
4. Suivi du planning du personnel communal
5. Patrimoine nature
6. Entretien et fleurissement du village
7. Affichage public

### **ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME**

**Adjoint délégué** : Gérard **ABRIC**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
**Noms des membres** : Alain **BOUTONNET**, Odile **COLOMB**, Bernard **SALZE**, Marie Hélène **VIVENS**

1. Service aux personnes âgées
2. Solidarité et lien entre les générations
3. Commémorations, Animations culturelles
4. Gestion de la salle des fêtes
5. Relation entre les associations et la jeunesse
6. Gestion des établissements touristiques communaux
7. Coordination des acteurs touristiques locaux

**CAO**

Commission d'appel d'offre (C.A.O) au-delà de 5000 €

Le Maire : Roger **LAURENS** ou son représentant et 3 membres du Conseil + 3 suppléants.

3 membres du Conseil : Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Jean **FOURGEAUD**

3 suppléants : Odile **COLOMB**, Gérard **COURTY**, Patrick **REILHAN**

Adjointe déléguée au C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : Marie Hélène **VIVENS**

Adjointe déléguée au P.N.C. (Parc National des Cévennes) : Odile **COLOMB**

Adjoint chargé des Questions de Défense : Patrick **REILHAN**

Adjoint délégué aux Communes forestières : Patrick **REILHAN**

Adjoints délégués au **S.I.V.U** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) & **S.I.A.E.P** Syndicat Intercommunal adduction d'Eaux Potable du Causse de Blandas : Patrick **REILHAN** & Gérard **COURTY**

Après en avoir délibéré,

Par **11** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

Les membres du conseil, **approuvent, à l'unanimité**, la liste des différentes commissions municipales, de leur président et de leurs membres, et des délégués divers comme présentée ci-dessus.

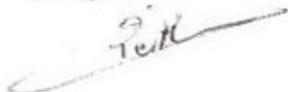
Enfin le Maire clôture la séance qui s'achève à 9h55.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

LE MAIRE, Roger LAURENS



Patrick REILHAN  
2<sup>ème</sup> Adjoint



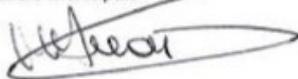
Elodie BRUN  
Conseillère Municipale



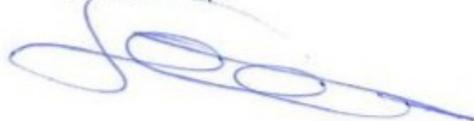
Odile COLOMB  
Conseillère Municipale



Marie-Hélène DISPARD épouse VIVENS  
Conseillère municipale

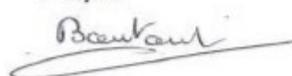


Bernard SALZE  
Conseiller municipal



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain BOUTONNET  
1<sup>er</sup> adjoint



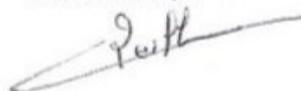
Gérard ABRIC  
3<sup>ème</sup> adjoint



Dominique CAUVAS  
Conseiller municipal



Gérard COURTY  
Conseiller municipal



Jean FOURGEAUD  
Conseiller Municipal

